Digne-les-Bains, le 05/11/2026

DIRECTION DES ROUTES ET
DES INTERVENTIONS TERRITORIALES
SERVICE COORDINATION DES SERVICES TERRITORIAUX
MAISON TECHNIQUE DE CASTELLANE

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE
n° 26 - DRIT - 1862 - ATX
Portant réglementation de la circulation

travaux sur ouvrages d'art

Limitation de vitesse, Circulation alternée et Interdiction de dépasser
RD2 du PR 22+0800 au PR 23+0900 (Thorame-Basse)
Commune(s) de Thorame-Basse

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Règlement de Voirie ;

Vu L'arrêté départemental n° 2026-DFAJA-004 du 03 février 2026 portant délégation de signature au sein du Pôle Mobilités et Aménagement Durable ;

Vu l'autorisation n°travaux pour le compte du département BC 26CA005BA010 ;

Vu la demande par laquelle COLAS Midi Méditerranée demeurant Les Scaffarels - BP 60 04240 ANNOT représentée par Monsieur Jérémy GIRIEUD, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de travaux sur ouvrages d'art sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD2 du PR 22+0800 au PR 23+0900 (Thorame-Basse) ;

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD2 du PR 22+0800 au PR 23+0900 (Thorame-Basse) situés hors agglomération ;

Sur la proposition du Responsable du service Maison technique de CASTELLANE ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

RD2 du PR 22+0800 au PR 23+0900 (Thorame-Basse) situés hors agglomération

du lundi au vendredi de 8h à 17h

- La circulation est alternée par feux tricolores sur décision du gestionnaire de la voirie.
- Le dépassement des véhicules est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.
Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 11,00 jour(s).

Article 2 - Dispositions générales

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.
La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :
- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.
Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Signalisation

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, la signalisation sera posée sur supports fixes :
- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.
La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.
La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque

extrémité du chantier.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Mobilité et Aménagement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (https://www.mondepartement04.fr/le-departement/lorganisation).

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef du service Maison technique de Castellane,

Patrick BLANC



Signature numérique de Patrick BLANC
Date : 2026.11.05 16:54:39 +01'00'

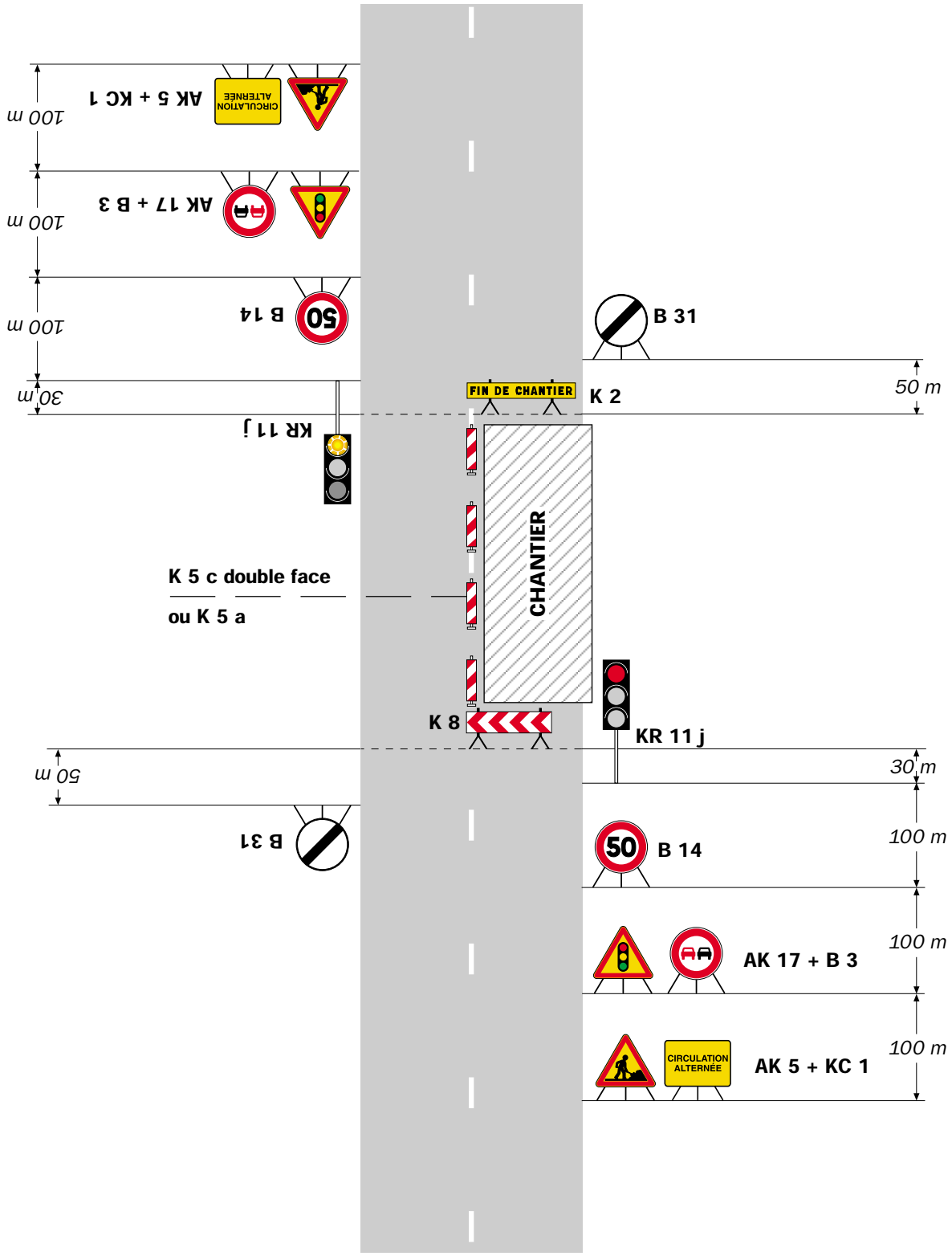
Annexes
CF24
Autre document
Diffusion :
Monsieur Jérémy GIRIEUD (COZZI Travaux Publics), Préfète des Alpes de Haute Provence, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Madame Magali SURLE-GIRIEUD, Conseillère départementale du canton de Castellane, Monsieur Alain DELSAUX, Conseiller départemental du canton de Castellane, Maison technique de Castellane, Mairie (Mairie de THORAME BASSE), Madame Corinne BAUDIN (COZZI Travaux Publics) et Gendarmerie Nationale
Mme/M. le Maire de Thorame-Basse
SCST
Service rédacteur : Maison technique de CASTELLANE
Voies et délais de recours :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

COZZI
TRAVAUX PUBLICS

Les Scaffarels
04240 ANNOT
Tel : 04 92 83 22 02
Siret : 329338883 01318

MT CASTELLANE

ANNOT, le 03/11/2026

Objet : Demande d'arrêté de circulation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de travaux de réalisation de joint de chaussée sur la RD 2 au PR 23+260, Pont sur l'Estelle, BC 26CA005BA010, commune de Thorame Basse, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un arrêté de circulation permettant la réalisation de ces travaux :

Les travaux seront réalisés du 16/11/2026 au 27/11/2026.
Ils nécessitent un alternat de circulation par feux tricolores en journée.

Restant à votre disposition pour des éléments complémentaires,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Corinne BAUDIN

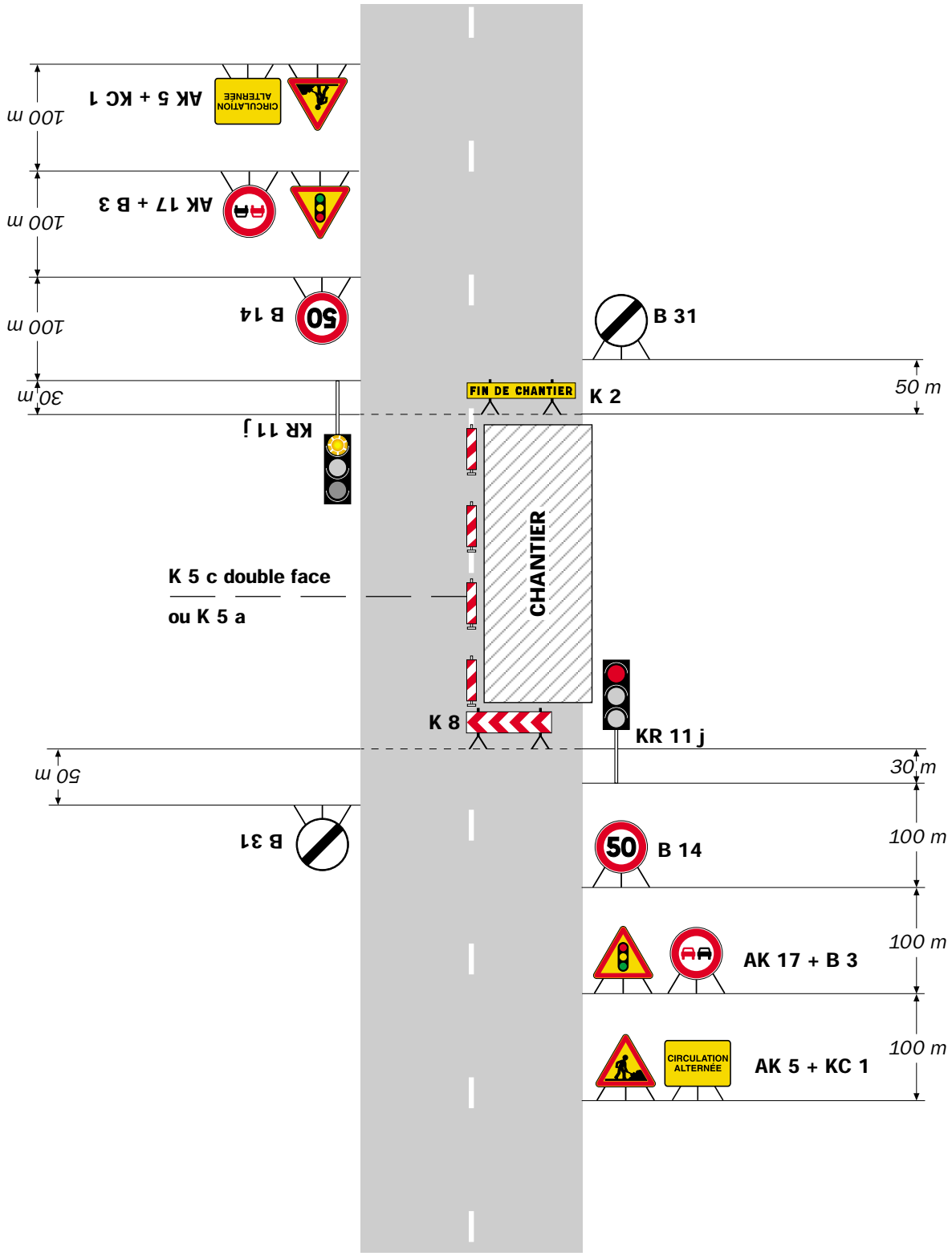
COZZI
TRAVAUX PUBLICS
Colas France
Les Scaffarels • BP60 • 04240 ANNOT
T. 04 92 83 22 02 - F. 04 92 83 32 39

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

COZZI
TRAVAUX PUBLICS

Les Scaffarels
04240 ANNOT
Tel : 04 92 83 22 02
Siret : 329338883 01318

MT CASTELLANE

ANNOT, le 03/11/2026

Objet : Demande d'arrêté de circulation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de travaux de réalisation de joint de chaussée sur la RD 2 au PR 23+260, Pont sur l'Estelle, BC 26CA005BA010, commune de Thorame Basse, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un arrêté de circulation permettant la réalisation de ces travaux :

Les travaux seront réalisés du 16/11/2026 au 27/11/2026.
Ils nécessitent un alternat de circulation par feux tricolores en journée.

Restant à votre disposition pour des éléments complémentaires,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Corinne BAUDIN

COZZI
TRAVAUX PUBLICS
Colas France
Les Scaffarels • BP60 • 04240 ANNOT
T. 04 92 83 22 02 - F. 04 92 83 32 39